

ARRETE N° 2023-223-29
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU CONSEIL ET DE LA FORMATION DES ADULTES:
ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS, TUTORAT EN LIGNE, COMMUNITY MANAGEMENT

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Métiers du conseil et de la formation des adultes. Parcours-type : Accompagnement de parcours, tutorat en ligne, community management.

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Dina ADINDA**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **Christophe JEUNESSE**

- Monsieur **Olivier LASVERGNAS**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA

